

## Épreuves obligatoires

### Épreuves anticipées (en fin de première)

Liste des épreuves	Coefficients	Nature de l'épreuve	Durée
1. Français et littérature	3	écrite	4 heures
2. Français et littérature	2	orale	20 minutes
3. Enseignement scientifique	2	écrite	1 heure 30
4. Mathématiques-informatique	2	écrite	1 heure 30
TPE (travaux personnels encadrés)	2 (2)	orale	30 minutes pour un groupe de 3 candidats

### Épreuves terminales

Liste des épreuves	Coefficients	Nature de l'épreuve	Durée
5. Littérature	4	écrite	2 heures
6. Histoire et géographie	4	écrite	4 heures
7. Langue vivante 1 (étrangère)	4	écrite	3 heures
8. Philosophie	7	écrite	4 heures
9. Langue vivante 2 (étrangère ou régionale) ou latin	4	écrite	3 heures
10. Éducation physique et sportive	2	CCF (contrôle en cours de formation)	

### Épreuve de spécialité (une au choix du candidat)

Liste des épreuves	Coefficients	Nature de l'épreuve	Durée
Mathématiques	3	écrite	3 heures
Latin	4	écrite	3 heures
ou Arts plastiques	3 + 3	écrite et orale	3 h 30 et 30 minutes
ou Théâtre-expression dramatique	3 + 3	écrite et orale	3 h 30 et 30 minutes
ou Danse	3 + 3	écrite et orale	3 h 30 et 30 minutes
ou Langue vivante étrangère 2	4	écrite	3 heures
ou Langue vivante étrangère 3	4	orale	20 minutes
ou Langue vivante régionale 2 ou 3	4	orale	20 minutes
ou Langue vivante 1 (étrangère) ou 2 (étrangère ou régionale) de complément	4	orale	20 minutes
Éducation physique et sportive de complément (1)	2	CCF (contrôle en cours de formation)	

## Épreuves facultatives

Le candidat choisit 2 épreuves facultatives au maximum (3)

Liste des épreuves	Nature de l'épreuve	Durée
Langue vivante étrangère	orale ou écrite selon la langue	20 minutes ou 2 heures
Langue régionale	orale	20 minutes
Langue des signes française	orale	20 minutes
Latin	orale	15 minutes
Grec ancien	orale	15 minutes
Éducation physique et sportive	CCF (contrôle en cours de formation)	
Arts : arts plastiques ou cinéma-audiovisuel ou danse ou histoire des arts ou théâtre ou Musique	orale	30 minutes
	orale	40 minutes

Notes :

1. Epreuve obligatoire pour les élèves ayant suivi l'enseignement d'EPS complémentaire.
2. Seuls les points supérieurs à la moyenne sont retenus et multipliés par 2.
3. Seuls les points excédant 10 sont retenus et, pour la première ou la seule épreuve facultative à laquelle le candidat choisit de s'inscrire, ces points sont multipliés par 2. Si cette première épreuve concerne le latin ou le grec, les points sont multipliés par 3.